

Intervention de Guy PIOLÉ

Président de la Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon

Thème général :

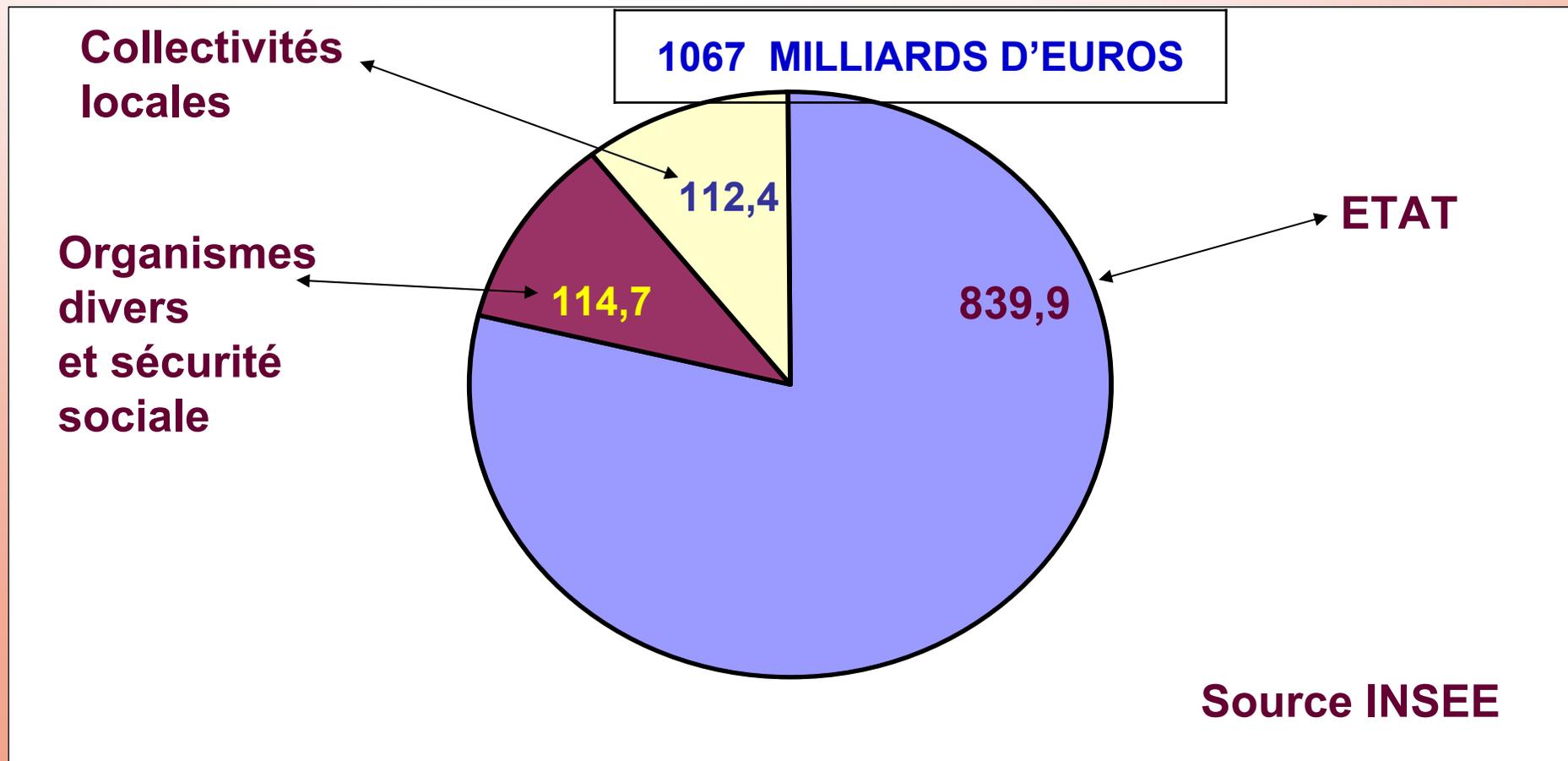
Intervention des CRC dans le Contrôle de l'endettement des collectivités locales en France.



1. Solvabilité et endettement général des collectivités locales. Leur solvabilité est liée à des règles prudentielles légales assez strictes.

- Il est communément admis que la solvabilité des collectivités locales françaises est bonne, et que, après quelques accidents ponctuels survenus au début des années 1990, elles ont conforté globalement leur position.

DETTE PUBLIQUE NOTIFIEE 2004



DEFICIT PUBLIC 2004

	Milliards d'€	% PIB
ETAT	- 51,8	- 3,1
SECURITÉ SOCIALE	- 15,9	- 1
DIVERS ORGANISMES ADMINISTRATION CENTRALE	+ 10	+ 0,6
ADMINISTRATIONS LOCALES	- 1,9	- 0,1

1. Solvabilité et endettement général des collectivités locales. Leur solvabilité est liée à des règles prudentielles légales strictes. (suite)

L'une des causes de la modération de leur endettement, tient au dogme de l'équilibre budgétaire, qui est une obligation légale pour les collectivités locales.

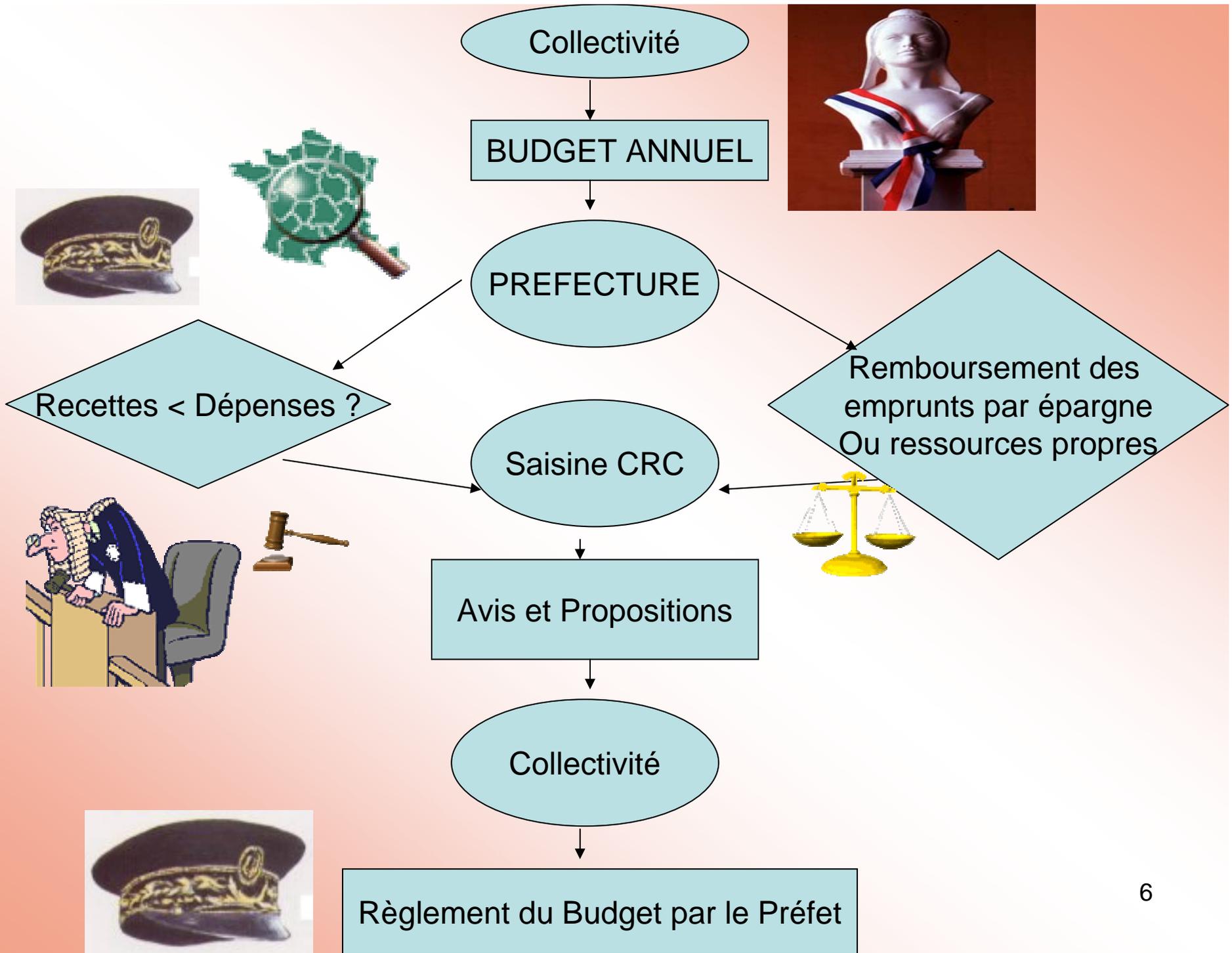
La capacité de rembourser le capital des emprunts à l'aide de ressources propres est une condition légale de l'équilibre budgétaire des collectivités locales.

- **Article L1612-4 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- - Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, **et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.**

2. La chambre régionale des comptes intervient pour faire respecter ces règles et contribuer à la transparence en matière d'endettement des Collectivités locales

Les chambres régionales des comptes , en France, jouent un rôle important dans le contrôle du respect de la règle de l'équilibre budgétaire et du niveau de l'endettement des collectivités publiques locales. Elles interviennent selon deux procédures :

- a) dans le cadre de contrôles sur saisine légale des représentants de l'Etat, peu après l'adoption des budgets des collectivités locales, si ces budgets ne sont pas équilibrés (recettes \geq dépenses), si le remboursement du capital emprunté n'est pas assuré sur des ressources propres, si les évaluations ne sont pas sincères.**



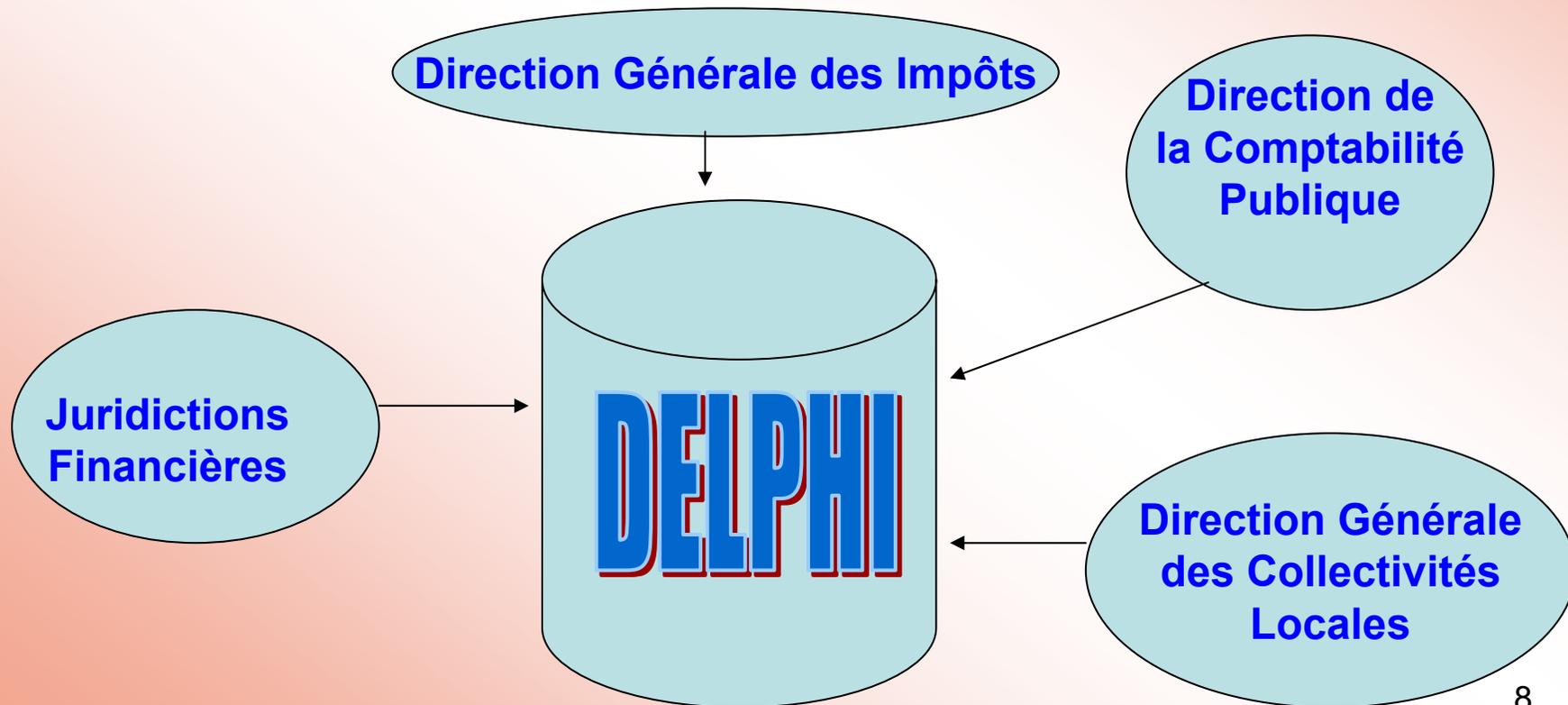
2. La chambre régionale des comptes intervient pour faire respecter ces règles et contribuer à la transparence en matière d'endettement des Collectivités locales (suite)

- **b) Dans le cadre usuel de leurs contrôles des comptes et de la gestion a posteriori, où elles peuvent être amenées à faire des constats et des critiques en matière d'endettement et de transparence comptable.**



3. Les chambres régionales des comptes disposent d'un outil de connaissance de la situation financière des collectivités locales à travers une base de données nationale

- L'outil de connaissance de la dette dont disposent les chambres régionales des comptes : quelques indications sur la base de données DELPHI et ses capacités d'interrogation, de tri et de simulation pluriannuelles.





DETTE APPARENTE



DEPUIS 1998, la situation relevait de la catégorie « très dégradée »

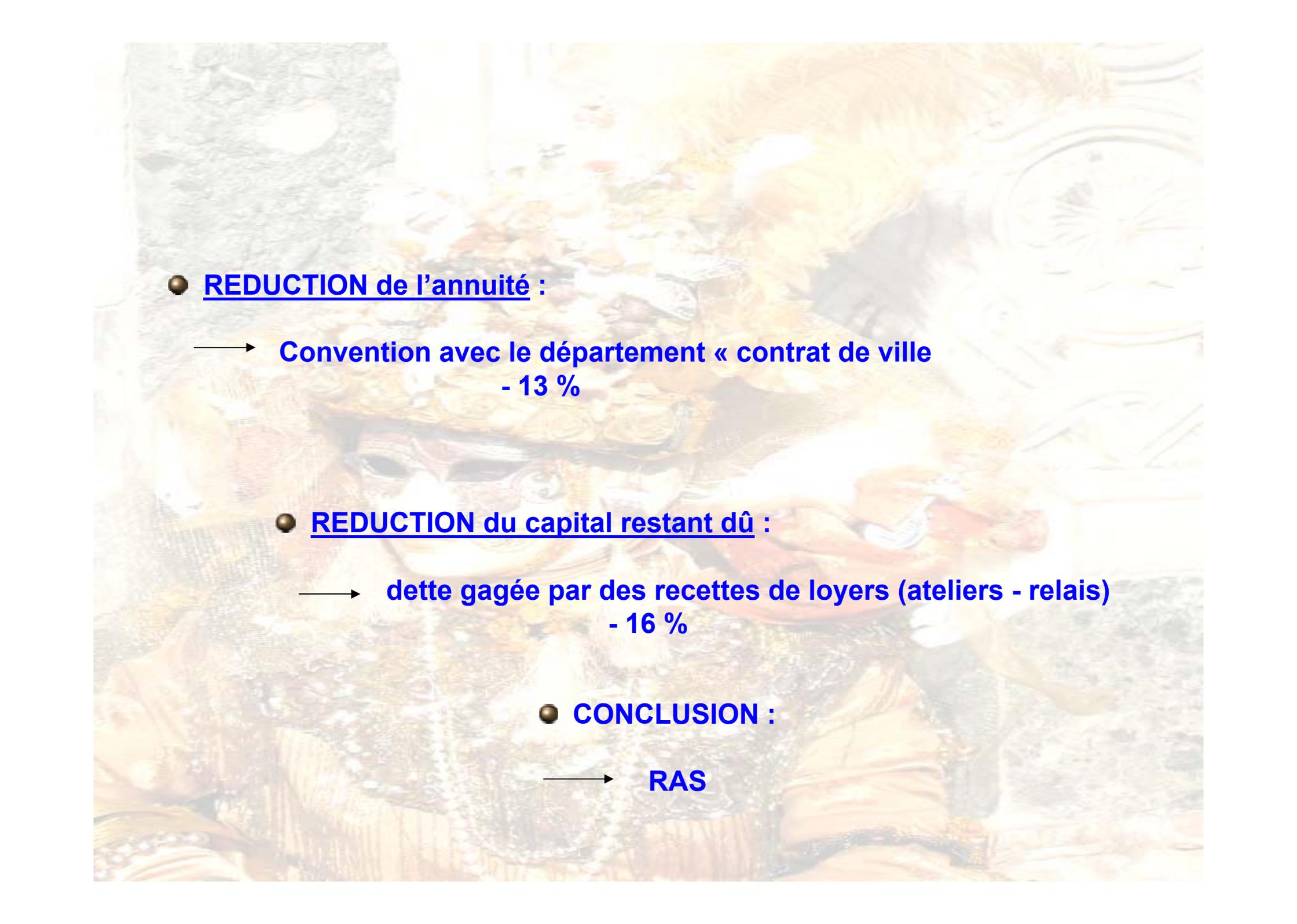
	1998	1999	2000	2001	2002	2003
SCORE	7,27	14,55	7,27	14,55	18,18	25,45
Diagnostic DGCP	Situation Financière très dégradée	Situation Financière critique				

DETTE APPARENTE (suite)

Une rapide consultation des états DELPHI corroborait cette première analyse

Ratios DELPHI

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Endettement/ Population (en euros)	1274	1286	1286	1246	1373	1354
Capacité de désendettement (en années)	11	10	10	11	11	9
Endettement/ Recettes Fonctionnement	123,20 %	116,96%	115,71%	111,97%	109,66%	116,69 %



- **REDUCTION de l'annuité :**

- **Convention avec le département « contrat de ville
- 13 %**

- **REDUCTION du capital restant dû :**

- **dette gagée par des recettes de loyers (ateliers - relais)
- 16 %**

- **CONCLUSION :**

- **RAS**



■ **DETTE COMPTABILISEE** 31/12/N

■ **DETTE RÉELLE** au 31/12/N

306 M € → **+ 345 M €**

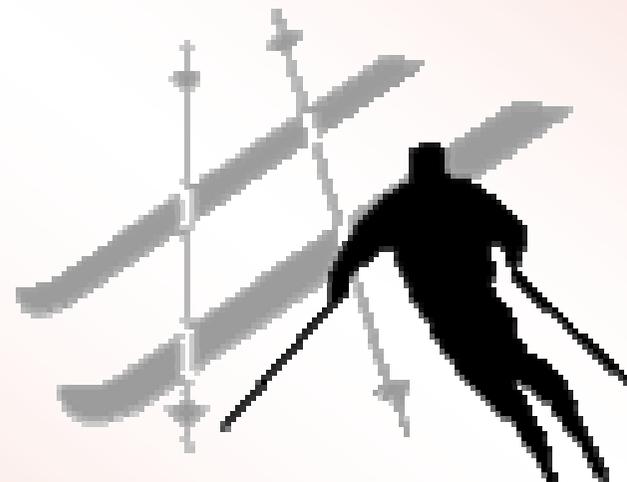
■ **Éléments hors bilan N**

■ **Risque concrétisé en N + 1...**

■ Garanties d'emprunt	22,6
■ Opérations d'aménagement confiées à des tiers	?
■ Indemnités non provisionnées	9,8
■ Contentieux en cours	6,15

4. La participation de la chambre régionale des comptes au rétablissement de la situation des collectivités surendettées.

- La participation de la chambre régionale des comptes au règlement d'une situation d'endettement excessif prend souvent la forme de l'élaboration de plans de redressements pluriannuels. Un exemple de redressement particulièrement laborieux à travers le cas de deux collectivités de la région Languedoc-Roussillon permet d'illustrer les difficultés de cette intervention.



(Suite)

- 2 Communes : 127 habitants et 219 habitants
- 1984 /1990 : création de deux stations de ski, distinctes, sur une même montagne
- Financement : endettement, taux d'intérêt : 10% environ, durée 15 ans
- Remboursement fondé sur les recettes d'exploitation (remontées mécaniques), projets de développement commercial, touristique, recettes induites
- Crise des sports d'hiver : faible enneigement, faible fréquentation
- Pas de capacité de remboursement des emprunts :
- Saisine de la chambre chaque année : constat d'insolvabilité : impossibilité d'équilibrer les budgets. Proposition de procéder par « budget minimum ».
- La dette augmente : pénalités et intérêts de retard

(Suite)

- **1995** : premier accord entre les communes et les banques.
- Unification du domaine skiable, création d'un syndicat en charge de l'exploitation.
- **Renégociation de la dette** : le taux passe à 8 % (+/-), la durée est allongée (20 ans) et l'annuité restant approximativement identique, le capital restant dû est accru.
- Aucun abandon de créance.
- L'insolvabilité persiste : les communes ne peuvent faire face.
- Nouvelles négociations entre communes et banques
- **2002** : la chambre se prononce pour limiter les sommes payées aux seules capacités contributives des communes et estime que les banques doivent assumer leur part de responsabilité.
- Les avis et décisions du représentant de l'Etat ne sont pas attaqués par les banques.
- L'endettement « nominal » atteint 10 M€, malgré les remboursements partiels.

(Suite)

- **2005** : Conclusion d'un accord.
- La dette totale est arrêtée en capital à 15 M€ environ.
- Les banques renoncent aux pénalités de retard.
- La dette est transférée à un organisme intercommunal, également en charge des actifs (remontées mécaniques, engins, domaine skiable).
- La dette est redéfinie et fractionnée en deux ensembles :
 - un capital de 6,5 M €, au taux de 4 % sur 30 ans, avec annuité couverte par les communes,
 - un capital de 8,5 M€, au taux de 4 % sur 40 ans, déterminant une annuité théorique, dont l'exigibilité est conditionnée à un retour à bonne fortune (50 % de l'épargne brute disponible du syndicat intercommunal),
 - les annuités théoriques non remboursées sont reportées sans pénalités,
 - aucun abandon de créance.

5 . L'attitude de la communauté bancaire face à l'endettement des collectivités locales a évolué

- Les difficultés des collectivités sont largement dues à des décisions de prêt inadaptées de la part des banques à l'égard des collectivités locales, dans le contexte des débuts de la décentralisation et du :
- **« Ratio Cooke »**
- L'environnement réglementaire des banques est désormais en profonde mutation, avec plus d'exigences d'appréciation des risques de la part du prêteur :
- **« Mc Donought »**
- Cette banalisation risque de rendre plus rigoureux l'accès au crédit pour les collectivités les plus fragiles, et également de mettre les organismes bancaires devant leurs responsabilités vis-à-vis de collectivités à risques.

6 . Quelles menaces sur la situation financière et l'endettement des collectivités locales en 2006 ?

→ Risque d'un retournement de tendance préjudiciable aux finances locales ?

- Les transferts massifs de compétences de la part de l'Etat, dans des domaines à charges induites comme le social (départements), l'éducation, (personnels des lycées et collèges), la voirie.
- prise en charge par des structures intercommunales de lourds investissements en matière d'environnement (élimination des déchets, protection de l'eau, de l'air), dans les ensembles urbains, les transports publics.

→ Fin annoncée du cycle de baisse des taux d'intérêt ?

→ Impact sur l'endettement global des collectivités locales, notamment dans les structures intercommunales ainsi que les départements.

